

AGENCE COMPTABLE

Désignation des représentants et mandataires

Je soussigné, Jean-Marc ÉCOIFFIER, administrateur général des finances publiques, agent comptable du groupement comptable entre l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence Bio),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment ses articles 16 et 188 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics nationaux ;

Vu les arrêtés des 15 et 21 septembre 2021 portant nomination de l'agent comptable de FranceAgriMer, de l'INAO, de l'ODEADOM et de l'Agence Bio ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la convention du 1^{er} octobre 2021 relative aux fonctions de responsable financier à l'ODEADOM ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant désignation des représentants et mandataires de l'agent comptable de FranceAgriMer, de l'INAO, de l'ODEADOM et de l'Agence Bio ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 19 septembre 2023 susvisée est ainsi rédigé :

« Service Comptabilité

Article 3

Mandat est donné à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs aux affaires des établissements du groupement comptable ressortant de la compétence du service Comptabilité à :

- Mme Agnès BAGOURD, attaché d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service Comptabilité ;
- M. Abdelwaheb BOUDISSA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité Comptabilité générale ;
- Mme PINHEIRO Martine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Révision comptable. »

Article 2

Après l'article 6, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« Article 6-1

Mandat est donné, en cas d'absence du chef du service Finances et de la cheffe de l'unité Trésorerie, à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs aux affaires ressortant de la compétence de l'unité Trésorerie, à Mme Noura LAKHAL, secrétaire administrative de classe normale. »

Article 3

Un spécimen de la signature des mandataires désignés par la présente décision figure en annexe.

La présente désignation des représentants et mandataires entre en vigueur le 1^{er} mars 2024 et sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 29 février 2024

L'Administrateur général
des finances publiques,
Agent comptable,

Jean-Marc ÉCOIFFIER

**ANNEXE
SPECIMENS DE SIGNATURES**

Agnès BAGOURD	
Noura LAKHAL	